

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Artis Real Estate Investment Trust	9 août 2018	Manitoba
Coincapital STOXX Blockchain Innovation Index Fund Coincapital STOXX B.R.AI.N Index Fund	13 août 2018	Ontario
Encana Corporation	10 août 2018	Alberta
Fonds d'infrastructures mondiales Starlight Fonds d'immobilier mondial Starlight	13 août 2018	Ontario
Fonds du marché monétaire canadien Mackenzie Fonds d'obligations canadiennes Mackenzie Fonds canadien de revenu à court terme Mackenzie Fonds d'obligations de sociétés Mackenzie Fonds de revenu à taux variable Mackenzie Fonds mondial d'occasions de crédit Mackenzie Fonds d'obligations tactique mondial Mackenzie Fonds d'obligations mondiales de catégorie investissement tactique Mackenzie Fonds à taux variable de qualité Mackenzie Fonds d'obligations stratégiques Mackenzie Fonds de revenu fixe sans contrainte Mackenzie	13 août 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds équilibré canadien Mackenzie		
Fonds équilibré de croissance canadien Mackenzie		
Fonds équilibré canadien Mackenzie Cundill		
Fonds mondial de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds mondial équilibré de développement durable et d'impact Mackenzie		
Fonds de revenu Mackenzie		
Fonds canadien équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds mondial équilibré Mackenzie Ivy		
Fonds de revenu stratégique Mackenzie		
Fonds de dividendes américains Mackenzie		
Fonds d'actions chinoises Mackenzie		
Fonds de valeur Mackenzie Cundill		
Fonds Mackenzie Marchés émergents		
Fonds mondial de dividendes Mackenzie		
Fonds mondial d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds d'actions mondiales Mackenzie		
Fonds mondial pour l'impact du leadership Mackenzie		
Fonds international Mackenzie Ivy		
Fonds d'actions étrangères Mackenzie Ivy		
Portefeuille équilibré à revenu mensuel Mackenzie		
Portefeuille conservateur de revenu mensuel Mackenzie		
Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Portefeuille conservateur Symétrie		
Portefeuille équilibré Symétrie		
Portefeuille Symétrie Revenu fixe		
Fonds de revenu stratégique américain Mackenzie		
Fonds de revenu stratégique mondial USD Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de dividendes toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds de croissance canadien Mackenzie		
Fonds de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Fonds canadien de sécurité Mackenzie Cundill		
Fonds canadien Mackenzie Ivy		
Catégorie de dividendes toutes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Valeur toutes capitalisations canadiennes		
Catégorie Mackenzie Croissance canadienne		
Catégorie de dividendes grandes capitalisations canadiennes Mackenzie		
Catégorie de titres canadiens Mackenzie Cundill		
Catégorie américaine Mackenzie Cundill		
Catégorie Mackenzie Croissance américaine		
Catégorie Mackenzie Croissance américaine à moyenne capitalisation		
Catégorie neutre en devises américaines de croissance à moyenne capitalisation Mackenzie		
Portefeuille Croissance Symétrie		
Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Portefeuille FNB équilibré Mackenzie		
Portefeuille FNB Mackenzie Conservateur		
Portefeuille FNB Mackenzie Conservative Revenu		
Portefeuille FNB croissance Mackenzie		
Portefeuille FNB croissance modérée Mackenzie		
Fonds d'actions de marchés émergents Diversification élevée Mackenzie		
Fonds d'actions européennes à diversification élevée Mackenzie		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'actions mondiales de diversification élevée Mackenzie		
Fonds d'actions internationales de diversification élevée Mackenzie		
Fonds d'actions américaines à forte diversification Mackenzie		
Fonds de diversification diversifiée Mackenzie		
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale		
Catégorie internationale Mackenzie Ivy		
Catégorie européenne Mackenzie Ivy		
Catégorie neutre en devises d'actions étrangères Mackenzie Ivy		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Catégorie d'actions canadiennes à diversification élevée Mackenzie		
Goldcorp Inc.	9 août 2018	Colombie-Britannique
Portefeuille mondial de titres à revenu fixe DFA	9 août 2018	Colombie-Britannique

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Laboratoires Engagement inc.	13 août 2018	Québec
		- Colombie-Britannique
		- Alberta
		- Manitoba

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
		- Ontario
Canaccord Genuity Group Inc.	14 août 2018	Colombie-Britannique
Capital group générateur de revenu <sup>MS</sup> (Canada)	14 août 2018	Ontario
Catégorie de ressources canadiennes Qwest energy	8 août 2018	Colombie-Britannique
Catégorie de croissance tactique Alphadelta		
Catégorie ciblée d'actions canadiennes alphadelta		
Catégorie canadienne de croissance du Revenu de dividendes Aalphadelta		
Catégorie de croissance du revenu de Dividendes Alphadelta		
FNB Actif actions américaines et approche fondamentale Evolve	14 août 2018	Ontario
FNB Actif obligations à duration courte Evolve		
FNB Actif actions privilégiées canadiennes Evolve		
FNB Banques mondiales Hamilton Capital	10 août 2018	Ontario
FNB Rendement de sociétés financières mondiales Hamilton Capital		
FNB Sociétés financières américaines à moyenne capitalisation Hamilton Capital		
FNB Pondération dynamique de titres de banques canadiennes Hamilton Capital		
FNB Rendement de sociétés financières australiennes Hamilton Capital		
FNB Sociétés financières internationales Hamilton Capital		
FNB Sociétés financières européennes Hamilton Capital		
Fonds diversifié d'actifs réels Purpose	8 août 2018	Ontario
Fonds amélioré d'actions américaines Purpose		
Fonds multi-stratégies neutre au marché		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Purpose		
Fonds de rendement spécialisé Purpose (auparavant, le Fonds diversifié à revenu élevé Purpose)		
Fonds de stratégies non traditionnelles Purpose		
Catégorie Mackenzie Cundill Valeur		
Catégorie Mackenzie Marchés émergents		
Catégorie Mackenzie Croissance mondiale		
Catégorie Mackenzie Petites capitalisations mondiales		
Catégorie Mackenzie Ivy International		
Catégorie Portefeuille équilibré Symétrie		
Catégorie Portefeuille revenu prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille prudent Symétrie		
Catégorie Portefeuille actions Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance Symétrie		
Catégorie Portefeuille croissance modérée Symétrie		
Catégorie Mackenzie Actions canadiennes à forte diversification		
Catégorie mandat privé ciblé d'actions canadiennes Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions mondiales Mackenzie		
Catégorie mandat privé équilibré de revenu Mackenzie		
Catégorie mandat privé d'actions américaines Mackenzie		
Premium Income Corporation	10 août 2018	Ontario
Ridgewood capital asset management	13 août 2018	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

## 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds de revenu prudent Purpose	9 août 2018	Ontario
Fonds de revenu stratégique Meritas	9 août 2018	Colombie-Britannique
Fonds d'obligations canadiennes Meritas		
Fonds mensuel de dividendes et de revenu Meritas		
Fonds indiciel Jantzi Social <sup>MD</sup> Meritas		
Fonds d'actions américaines Meritas		
Fonds d'actions internationales Meritas		
Portefeuille de revenu Meritas		
Portefeuille de revenu et de croissance Meritas		
Portefeuille équilibré Meritas		
Portefeuille de croissance et de revenu		
Portefeuille de croissance Meritas		
Portefeuille de croissance maximale Meritas		
Fonds d'actions canadiennes OceanRock		
Fonds d'actions américaines OceanRock		
Fonds d'actions internationales OceanRock		
Portefeuille de revenu OceanRock		
Portefeuille de revenu et de croissance OceanRock		
Portefeuille équilibré OceanRock		
Portefeuille de croissance et de revenu OceanRock		
Portefeuille de croissance OceanRock		
Portefeuille de croissance maximale OceanRock		
Fonds du marché monétaire Franklin	13 août 2018	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Bissett		

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Aucune information.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### Société Financière Daimler Canada Inc.

Vu la demande présentée par Société Financière Daimler Canada Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 juillet 2018 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec de billets à moyen terme garantis par Daimler AG pour un montant global de 400 millions de dollars, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

Fait le 9 août 2018.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0129

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

## SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Connor, Clark & Lunn Institutional Infrastructure Fund	2018-05-16	2 894 010 \$
Entreprises internationales de prospection	2018-05-28	60 000 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-05-15 au 2018-05-18	2 358 554 \$
Squire Mining Ltd.	2018-05-16	2 357 500 \$
Val-d'Or Mining Corporation	2018-05-28	90 000 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

### 6.6.4 Refus

Aucune information.

### 6.6.5 Divers

#### Artis Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Artis Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 août 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du rapport financier intermédiaire consolidé pour la période intermédiaire terminée le 30 juin 2018 ainsi que du rapport de gestion intermédiaire correspondant (collectivement, les « documents visés ») qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 8 août 2018 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire.

Fait le 6 août 2018.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Décision n°: 2018-FS-0127

#### Encana Corporation

Vu la demande présentée par Encana Corporation (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 7 août 2018 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes aux formulaires américains 10-K de l'émetteur, lesquelles seront intégrées par renvoi dans le prospectus, ainsi que les annexes à tout autre document américain de l'émetteur préparé conformément à la Loi de 1934, lorsqu'elles seront intégrées par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus préalable de base provisoire et le prospectus préalable de base et les suppléments s'y rapportant;

« prospectus préalable de base » : le prospectus préalable de base se rapportant au prospectus préalable de base provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus préalable de base provisoire » : le prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 10 août 2018 ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.Q. 2018, c. 23, a. 603;

Vu la subdélégation de pouvoirs faite par le surintendant des marchés de valeurs;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada;
2. L'émetteur est assujéti à la Loi de 1934 et se conforme à celle-ci;
3. Le dépôt par l'émetteur des documents exigés en vertu de la Loi de 1934 a pour conséquence d'intégrer les annexes par renvoi dans le prospectus;
4. En vertu de la législation en valeurs mobilières du Québec, les documents contenus aux annexes n'auraient pas eu à être intégrés par renvoi dans le prospectus, n'eût été l'intégration par renvoi dans le prospectus des documents exigés en vertu de la Loi de 1934;
5. Tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. Du fait de leur intégration par renvoi dans le prospectus, les annexes doivent être établies en français ou en français et en anglais;
7. Tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait le 9 août 2018.

Lucie J. Roy  
Directrice principale du financement des sociétés

Décision n°: 2018-SMV-0035

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).